

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°15 089

fixant des indicateurs d'évaluation pour les autorisations de chirurgie en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-10, R 6122-24, D 6124-91 et suivants, D 6124-100 et suivants, D 6124-301 et suivants ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans sa partie hospitalière ; révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans son volet hospitalier ;

CONSIDERANT que l'article R6122-24 du code de la santé publique indique que des indicateurs d'évaluation portant sur l'activité de chirurgie sont définis par arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

que ces indicateurs tiennent compte notamment des objectifs fixés par le schéma d'organisation des soins ou des particularités sanitaires de la région ;

CONSIDERANT les objectifs et recommandations du volet chirurgie de la partie hospitalière du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'il convient de lier l'évaluation de l'activité de chirurgie au respect des dispositions réglementaires et des exigences de sécurité des soins inhérentes à l'anesthésie et à la surveillance post-interventionnelle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les indicateurs d'évaluation portant sur l'activité de chirurgie en région Ile-de-France sont les suivants :

Concernant le territoire de santé d'implantation de la structure :

- Mise en place de coopération(s) au sein du territoire pour l'activité chirurgicale permettant d'organiser la graduation des soins ;
- Existence d'un projet d'organisation relatif à l'activité de chirurgie, en particulier pour les établissements non spécialisés ayant une faible activité (< 2500 séjours chirurgicaux HC et ACA), garantissant :
 - o la solidité de l'équipe médicale ;
 - o la réalisation de l'activité ainsi que la continuité, la sécurité et la réponse aux complications ;

Concernant l'activité :

- Evolution du taux de chirurgie ambulatoire au sein de l'établissement depuis le renouvellement de l'autorisation précédent en 2011 (GHMC et gestes marqueurs), au regard du taux d'évolution régional 2011-2014 (2011 : 41,6% ; 2012 : 43,2% ; 2013 : 45,5%) ;
- Mesures mises en place en faveur du développement de la chirurgie ambulatoire pour atteindre l'objectif régional de plus de 50% (GHMC) fin 2015;
- Autres mesures engagées pour l'adaptation des prises en charges aux évolutions technologiques (radiologie interventionnelle ...).

- ARTICLE 2 : Les indicateurs ainsi fixés s'imposent à tout titulaire d'une autorisation d'activité de chirurgie (hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire) mentionnée au 2° de l'article R 6122-25 du code de santé publique, pour l'examen des résultats de l'évaluation prévue à l'article L6122-10 du code de la santé publique, en sus des informations règlementaires composant le dossier d'évaluation prévues à l'article R 6122-32-2 du code de la santé publique ;
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France. Il sera en outre publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/>).

Fait à Paris, le 27/03/2015

Le Directeur Général de l'agence
régionale de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN